

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 49 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54 Vote Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille quatorze, le 26 mai à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles d'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Gérard ANGELI, Alain GRENIER, Christian MARTINEZ, Gérard MILLAT, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Didier DIEZ, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Florence TAILLADE, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Michel SUERE, Richard NOUGUIER, Francis FORTÉ, Luc ZENON, Guy COMBES.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Messieurs Pascale LAUGE, Alain VOGEL-SINGER, Patrick SOL, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE</p>
Date de convocation 16 MAI 2014	<p style="text-align: center;">OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Date d'affichage 	<p>Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.212-2 à L.212-11, R.212-29 à R.212-34 ;</p> <p>Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;</p> <p>Vu les décrets n° 92-1042 du 24 septembre 1992 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiés, le décret 2007-1213 du 10 août 2007 ;</p> <p>Considérant, les nouvelles modalités introduites par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, ainsi que le décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE ;</p> <p>Considérant la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation ;</p> <p>Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de réélire les représentants élus titulaire et suppléants du Syndicat Mixte et ce pour la durée du mandat ;</p> <p>Considérant que dans un contexte général d'augmentation des pressions sur la ressource en eau et de risque de dégradation du patrimoine naturel que constituent</p>
Délibération N° 2014-25	
Contrôle de légalité	



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

nos cours d'eau et masses d'eau associées, il apparaît important de préserver l'avenir en se dotant, dans le cadre d'une procédure concertée, d'un cadre juridique ;

Considérant que l'existence d'un SAGE constitue une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du territoire dans le cadre des différentes démarches en cours ou en projet ;

Considérant que le SAGE permet d'engager des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment sur la gestion quantitative de la ressource, la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux ;

Considérant que le SAGE définit la politique de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir. Après approbation, il s'imposera à l'ensemble des partenaires et notamment au SCoT du Biterrois. Toute décision prise par l'Etat et par les collectivités locales dans le domaine de l'eau et dans le périmètre devra alors être compatible avec ce document. Le règlement et les documents cartographiques attachés au schéma seront également opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision pour tout ce qui concerne le SAGE, que ses principales missions sont : l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE et que son travail se fait dans le cadre d'une concertation importante qui permet la prévention et l'arbitrage des conflits.

Considérant que le territoire du Biterrois compte 5 SAGE (Aude, Orb-Libron, Hérault, Astien et Bassin de Thau) sur son territoire ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D’AFFIRMER** la volonté du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois de participer aux différents travaux des Commissions Locales sur l'Eau (CLE) des SAGE.
- De **DESIGNER** en qualité de représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, Monsieur Serge PESCE, 4ème Vice-président, pour siéger en tant que membre des CLE.
- **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

